



RÈGLES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. **Le Débat :**

Un projet de résolution est présenté au Comité d'Approbation le premier jour de la conférence.

Par contre, le débat sur la résolution va procéder différemment que les autres comités;

- Le Conseil de Sécurité va mettre en place un débat clause par clause. Une fois qu'une clause est passée, le conseil n'est pas autorisé à revenir dessus. De ce fait, tout type d'amendments concernant la clause sera automatiquement rejeté.
- Une fois toutes les clauses sont votées par le Conseil, aura lieu un vote sur un projet de résolution complet exactement comme une résolution normale.
- Le nombre minimum de parains pour des clauses/résolutions est cinq.
- Un(e) amendement/clause/résolution ne peut pas passer sauf si tous les cinq membres permanents¹ votent en faveur + quatre membres non-permanents.

2. **Le Vote :**

Selon le chapitre du Conseil de Sécurité dans la Charte des Nations-Unies, il y a cinq membres permanents qui possèdent le droit de veto sur une résolution. Cela signifie que la résolution est automatiquement rejetée lorsque ce droit est utilisé, même s'il y a une claire majorité. Toutefois, actuellement le droit de veto est utilisé très rarement. Par suite, pour qu'un membre permanent puisse utiliser ce droit de veto, il doit informer le Président du Conseil de Sécurité qu'il y a une possibilité de veto². Cela peut être fait oralement ou par écrit.

Vote sur le contenu

Les procédures de vote sur les amendements diffèrent du vote sur les clauses et les résolutions.

- Vote sur les amendements: une simple majorité de 50%+1 des membres présents est nécessaire pour que l'amendement passe.
- Vote sur les résolutions: une majorité de $\frac{2}{3}$ des membres présents est requise pour qu'une résolution/clause passe.

Les observateurs présents dans le conseil n'ont pas le droit de voter sur les questions de fond (de contenu).

3. **Réalisme :**

Les membres non-permanents doivent démontrer de l'allégeance avec un membre permanent. Tout mouvement contre les 5 membres permanents est fortement découragé.

¹ Les cinq membres permanents sont la République Française, la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, et les États-Unis d'Amérique.

² La seule raison acceptée pour l'utilisation du droit de veto sur une résolution, est si cette dernière viole la politique étrangère du membre permanent.